

Communiqué de presse

Paris, le 15 février 2005

Mesure fiscale en faveur de la réhabilitation des logements dans les stations touristiques

L'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques (ANMSCCT) et l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) ont obtenu à l'occasion de l'adoption par le Parlement du projet de loi de développement des territoires ruraux une mesure fiscale, très attendue, qui devrait relancer les Opérations de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisirs, dites ORIL. Cette mesure permettra aux propriétaires de logements dans les stations du littoral, de montagne et thermales, d'obtenir une réduction de leur impôt sur le revenu.

Désormais, les « travaux de reconstruction, d'agrandissement, de réparation ou d'amélioration effectués entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2010 » donneront droit à une réduction d'impôt, limitée à 40 % du montant total des dépenses supportées par les propriétaires. Ces dépenses sont plafonnées à 100 000 € pour un couple marié et à 50 000 € pour une personne célibataire.

En contrepartie de cette disposition fiscale, considérée d'intérêt national par les associations d'élus, les propriétaires devront s'engager à mettre leur bien en location auprès d'un exploitant professionnel de Village Résidentiel de Tourisme (VRT) pendant une période de 9 ans, tout en ayant la possibilité d'utiliser leur logement pendant 8 semaines dans l'année.

Cette mesure devrait permettre en outre de lutter plus efficacement contre la désertification et les friches touristiques. Les collectivités locales pourront davantage s'engager dans la mise en œuvre de politiques de rénovation urbaine et de qualité des hébergements pour répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus attentive aux prestations proposées par les professionnels du tourisme.

Ces associations resteront en contact étroit avec les ministères concernés afin que les modalités concrètes d'application du dispositif aboutissent à une incitation forte pour les propriétaires.

Contacts :

ANEM, Pierre BRETEL, Délégué général 01 45 22 15 13

ANMSCCT, Géraldine LEDUC, Directrice générale 01 45 51 49 36

ANMSM, Jean-Louis LE BRAS, Directeur général 01 47 42 23 32